

APEA et autorités communales, quelques précisions s.v.pl.

L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) est entrée en fonction au 1^{er} janvier 2013, suite à la révision du Code civil introduisant un nouveau droit de la protection de l'adulte. Cette reprise par le canton allégeait par la même occasion les communes d'une lourde charge. Nous ne remettons pas en cause cette situation que nous avons par ailleurs soutenue au Parlement, souhaitant à l'époque que cette autorité soit suffisamment dotée en personnel.

La question pratique qui se pose est que les autorités communales, dans le cas présent soit le maire, soit le conseiller communal responsable des œuvres sociales, peuvent être confrontés à des situations d'urgence. Dans ces cas-là, le « réflexe » des personnes concernées, ou parfois des voisins, est de s'adresser aux autorités locales afin qu'elles interviennent rapidement. Ces mêmes autorités, si elles sont au courant de situations de détresse dans leur localité, ne sont par contre plus au fait de la relation existant entre l'APEA et ces mêmes personnes en détresse. D'où parfois l'impression, sans doute fausse, que rien ne se passe entre l'APEA et ces familles ou personnes en difficultés.

Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. L'APEA est-elle suffisamment dotée en personnel pour les missions qui lui sont confiées ?
2. Les dossiers traités diminuent-ils ou sont-ils en augmentation ?
3. Le rythme de traitement s'allonge-t-il, est-il stable ou diminue-t-il ?
4. Quelle est la marge de communication entre l'APEA et les autorités communales ?
5. L'APEA est-elle organisée pour intervenir dans des situations d'urgence ?
6. Lorsqu'un maire se déplace sur demande en urgence et que la situation est jugée « tendue », doit-il se déplacer seul, existe-t-il des protocoles avec la police cantonale ou locale ou cela est-il laissé à la seule appréciation de l'autorité communale ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 29 avril 2015

Groupe CS-POP et Verts

Jean-Michel Steiger

[Handwritten signatures and initials]
J.M. Steiger
A.P. 12
A.P. 12
A.P. 12